



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 01/11/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ALGON P PASTE est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 7 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

THOR GMBH GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ALGON P PASTE
- Numéro de notification: NOTIF308
- Teneur et indication de chaque principe actif:



Diuron (CAS 330-54-1): 50.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

7 Produits de protection pour les pellicules Exclusivement pour usage professionnel comme produit de protection pour les pellicules.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:





Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R40	Effet cancérigène suspecté ?preuves insuffisantes
R48/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R22	Nocif en cas d'ingestion

o Pour usage professionnel:

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H351	Susceptible de provoquer le cancer	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,	



	entraîne des effets néfastes à long terme	
--	---	--

Mention d'avertissement: Attention

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§4. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§5. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 22/03/2011
Notification prolongée le 06/01/2012
Notification prolongée le 13/05/2014
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

26/03/2015 14:41:22